

EXTENSION DE COMPETENCE AU DISTRICT (eaux pluviales) - n° 8/77

Le Maire lit à l'assemblée la lettre de M. le Préfet, datée du 13 Décembre 1976, et la délibération du Conseil du District Urbain de NANCY du 19 Novembre 1976. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension au District, en matière d'assainissement, de sa compétence aux eaux pluviales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ne pas accepter d'étendre au District de l'agglomération nancéenne en matière d'assainissement la compétence aux eaux pluviales.